

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1018**4 juillet 2002****SOMMAIRE**

A.N.W., S.à r.l., Wincrange	48821	xembourg	48860
A.N.W., S.à r.l., Wincrange	48822	Immovilla, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	48834
Advance Capital, Sicav, Luxembourg	48818	Institution de Participation Industrielle S.A., Lu-	
Afes-Avus Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	48844	xembourg	48830
Afes-Avus Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	48844	Institution de Participation Industrielle S.A., Lu-	
Afes-Avus Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	48844	xembourg	48830
Arisa Assurances S.A., Luxembourg	48833	Institution de Participation Industrielle S.A., Lu-	
Arisa Ré S.A., Luxembourg	48832	xembourg	48830
Arisa Ré S.A., Luxembourg	48832	Institution de Participation Industrielle S.A., Lu-	
Atlantas Sicav, Luxembourg	48828	xembourg	48830
B&B, Assurancen an Immobilien, S.à r.l., Bereldange	48862	Klinke International S.A., Luxembourg	48854
B&B, Assurancen an Immobilien, S.à r.l., Bereldange	48862	Lineas S.A., Luxembourg	48862
BDP Europe, S.à r.l., Luxembourg	48833	Multi-Development S.A., Luxembourg	48832
Berg-Tech S.A.	48818	Nina Finance S.A. Soparfi, Luxembourg	48846
Berg-Tech S.A.	48818	(Le) Ninfee Holding S.A., Luxembourg	48860
Berg-Tech S.A.	48818	(Le) Ninfee Holding S.A., Luxembourg	48861
Berg-Tech S.A.	48818	Pfandbrief Bank International S.A., Luxembourg.	48836
BNP Paribas Securities Services S.A., Succur-		Pfandbrief Bank International S.A., Luxembourg ..	48836
sale de Luxembourg, Luxembourg	48839	Prisma Imaging Medical Systems S.A., Luxem-	
Commercial Investment Alicante (N° 1), S.à r.l.,		bourg	48849
Luxembourg	48831	Profibin A.G., Luxembourg	48831
Commercial Investment Alicante (N° 1), S.à r.l.,		Profibin A.G., Luxembourg	48831
Luxembourg	48831	Profibin A.G., Luxembourg	48831
Euryale, S.à r.l., Luxembourg	48841	Reiff Equitation et Immobilière S.A., Heinerscheid	48819
Falter KG, Luxembourg	48829	Reiff Equitation et Immobilière S.A., Heinerscheid	48820
Falter KG, Luxembourg	48828	S.C.L., Société de Consultance Luxembourgeoise,	
Fiscaltop S.A., Weiswampach	48824	S.à r.l., Luxembourg	48824
G Construct-Lux, S.à r.l., Luxembourg	48834	Schanck Fredy, S.à r.l., Lieler	48820
G Construct-Lux, S.à r.l., Luxembourg	48834	Schanck Fredy, S.à r.l., Lieler	48821
Gourmet vum Sei, A.s.b.l., Esch-sur-Sûre	48822	Seco Safe S.A., Luxembourg	48844
Hagströmer & Qviberg (Luxembourg) S.A.,		Seco Safe S.A., Luxembourg	48844
Luxembourg	48841	Seco Safe S.A., Luxembourg	48845
Hagströmer & Qviberg (Luxembourg) S.A.,		Serdem, S.à r.l., Wiltz	48826
Luxembourg	48841	Sif Holding S.A., Luxembourg	48842
Hagströmer & Qviberg (Luxembourg) S.A.,		Sinterama S.A., Luxembourg	48863
Luxembourg	48841	Sinterama S.A., Luxembourg	48864
Holdingsin S.A., Luxembourg	48836	Sydney & London Lux, S.à r.l., Luxembourg	48855
Hutchison 3G Europe Investments, S.à r.l., Lu-		Sydney & London Lux, S.à r.l., Luxembourg	48858
xembourg	48858	Trans Marques, S.à r.l., Ingeldorf	48825
Hutchison 3G Europe Investments, S.à r.l., Lu-		Twopp S.A.H., Luxembourg	48840

BERG-TECH S.A., Société Anonyme.

Maître Joë Lemmer démissionne pour des raisons personnelles, avec effet à la date de la présente du mandat d'administrateur de la société BERG-TECH S.A.

Luxembourg, le 17 avril 2002.

M^e J. Lemmer
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 10, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(30087/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

BERG-TECH S.A., Société Anonyme.

M. Julien Bingen démissionne pour des raisons personnelles, avec effet à la date de la présente du mandat d'administrateur de la société BERG-TECH S.A.

Luxembourg, le 17 avril 2002.

Pour J. Bingen
Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 10, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(30088/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

BERG-TECH S.A., Société Anonyme.

M. Marguerite Corring démissionne pour des raisons personnelles, avec effet à la date de la présente du mandat d'administrateur de la société BERG-TECH S.A.

Luxembourg, le 17 avril 2002.

Pour M. Corring
Administrateur
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 10, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(30089/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

BERG-TECH S.A., Société Anonyme.

M^e Joë Lemmer dénonce avec effet immédiat le siège de la société BERG-TECH S.A. (registre du commerce 85.150), aujourd'hui établie et ayant son siège à son étude sise à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

A cet effet il résilie le contrat de domiciliation conclu avec la société précitée en date du 1^{er} décembre 2001.

Luxembourg, le 17 avril 2002.

M^e J. Lemmer.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 10, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(30090/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

ADVANCE CAPITAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 64.288.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme

V. Jean / C. Hagen De Mulder

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

(30206/010/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

REIFF EQUITATION ET IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 34.

R. C. Diekirch B 3.061.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme REIFF EQUITATION ET IMMOBILIERE S.A. avec siège social à L-9753 Heinerscheid, maison 34,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 septembre 1994, publié au Mémorial C numéro 1 du 3 janvier 1995, inscrite au Registre aux firmes à Diekirch sous le numéro B 3.061.

L'assemblée choisit comme président Monsieur Marc Reiff, commerçant, demeurant à L-9753 Heinerscheid, 34, route de Stavelot.

L'assemblée choisit comme secrétaire/ scrutateur Monsieur Mario Reiff, employé privé, demeurant à L-9753 Heinerscheid, maison 34.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant sera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que mille deux cent cinquante actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

1.- Conversion de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF pour fixer le capital social à 1.214.678,28 Euros avec effet à partir du 1^{er} janvier 2002.

2.- Augmentation du capital social à concurrence de 321,72 euros pour le porter à 1.215.000,- euros et libération en espèces.

3.- Fixation de la valeur nominale des actions à deux cent quarante-sept euros quatre-vingt-quinze cents (EUR 247,95)

4.- Modification de l'article 5 al. 1. des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident à l'unanimité ce qui suit

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide qu'avec effet à partir du 1^{er} janvier 2002 la devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 francs luxembourgeois, de sorte que ledit capital social est fixé à 1.214.678,28 euros.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de 321,72 euros pour le porter de son montant converti de 1.214.678,28 euros à 1.215.000,- euros sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de 321,72 euros a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires au prorata de leur participation dans la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de fixer la valeur nominale des actions à deux cent quarante-sept euros quatre-vingt-quinze cents (247,95) par action.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 al. 1. des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. § 1.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfhunderttausend Euro (EUR 1.215.000), eingeteilt in viertausendneunhundert (4.900) Aktien von je zweihundertsiebenundvierzig Euro fünfundneunzig Cent (EUR 247,95), welche in voller Höhe eingezahlt sind.»

Frais

Les frais du présent acte sont évalués à cinq cents (500,-) Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 11.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Clervaux.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Reiff, M. Reiff, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 3 avril 2002, vol. 351, fol. 54, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 8 avril 2002.

M. Weinandy.

(01556/238/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2002.

REIFF EQUITATION ET IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 34.

R. C. Diekirch B 3.061.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 8 avril 2001.

M. Weinandy.

(01557/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2002.

SCHANCK FREDY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9972 Lieler, Maison 62C.

R. C. Diekirch B 6.013.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

A comparu:

Monsieur Alfred dit Fredy Schanck, ouvrier communal, demeurant à L-9972 Lieler, maison 62C.

Seul et unique associé de la société à responsabilité limitée SCHANCK FREDY, S.à r.l. avec siège social à L-9972 Lieler, maison 62C,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 février 2001,

publié au Mémorial C N° 871 du 12 octobre 2001, page 41766,

inscrite au Registre de Commerce à Diekirch sous le numéro B 6.013,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le capital social de la Société est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois (LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Cession de parts.
2. Conversion de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF pour fixer le capital social à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68).
3. Augmentation du capital social à concurrence de cinq euros trente-deux cents (EUR 5,32) pour le porter à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) qui sera divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales avec une valeur nominale de cent (EUR 100,-) euros.
4. Modification de l'article 6 des statuts.
5. Divers

L'associé a ensuite abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Fredy Schanck, préqualifié, déclare alors céder et transporter par les présentes sous les garanties de droit cinq (5) parts sociales à Madame Ernestine Steinmetz, sans état particulier, née à St. Vith (B), le 25 octobre 1961, cession qui a été approuvée par l'associé unique.

Le cédant Monsieur Fredy Schanck, prénommé, reconnaît avoir reçu du cessionnaire le prix de la cession avant les présentes dont quittance.

L'associé unique déclare accepter cette cession.

La nouvelle propriétaire est subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées et la société n'est plus une S.à r.l. unipersonnelle.

Deuxième résolution

La devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 francs luxembourgeois, de sorte que ledit capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68).

Troisième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de cinq euros trente-deux cents (EUR 5,32) pour le porter de son montant converti de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68) à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) sans émission de parts sociales nouvelles.

Le montant de cinq euros trente-deux cents (EUR 5,32) a été intégralement libéré en espèces par les associés au prorata de leur participation dans la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

La valeur nominale des parts sociales est fixée à cent vingt-quatre (EUR 124,-) euros.

Quatrième et dernière résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert (12.400,-) euro (EUR) und ist aufgeteilt in einhundertvierundzwanzig (124) Anteile von je einhundert (EUR 100,-) euro.

Die Geschäftsanteile sind wie folgt gezeichnet:

1.- Herrn Fredy Schanck, vorbenannt, einhundertneunzehn Anteile	119
2.- Dame Ernestine Steinmetz, vorbenannt, fünf Anteile	5
Total: einhundertvierundzwanzig Anteile.	124»

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Schanck, E. Steinmetz, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 3 avril 2002, vol. 351, fol. 54, case 10. – Reçu 12 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 5. April 2001.

M. Weinandy.

(01554/238/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2002.

SCHANCK FREDY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9972 Lieler, Maison 62C.

R. C. Diekirch B 6.013.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 5 avril 2002.

M. Weinandy.

(01555/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2002.

A.N.W., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wintrange, Maison 30.

L'an deux mille-deux, le neuf avril.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux,

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Marie Noé, mécanicien, demeurant à L-9780 Wintrange, maison 30

2.- Madame Anne Nicole dite Annette Stempels, employée privée, demeurant à L-9760 Lellingen, 5, Ierwescht Duerf. Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée A.N.W., S.à r.l., avec siège social à L-9780 Wintrange, maison 30, inscrite au Registre de Commerce à Diekirch.

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 février 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 15129.

Que le capital social de ladite société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (LUF 1.000,-) francs luxembourgeois chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Cession de deux cent quarante-neuf parts par Madame Annette Stempels, prénommée à Monsieur Jean-Marie Noé, prénommé.

2.- Conversion de la devise du capital social de francs luxembourg en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF pour fixer le capital social à 12.394,68 euros avec effet à partir du 1^{er} janvier 2002.

3.- Augmentation du capital social à concurrence de 105,32 euros pour le porter à 12.500,- euros et libération en espèces.

4.- Fixation de la valeur nominale des parts sociales à 25,- euros.

5.- Modification de l'article 6 des statuts.

6.- Divers.

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Madame Annette Stempels, prénommée, déclare céder et transporter par les présentes sous la garantie de fait et de droit deux cent quarante-neuf (249) parts sociales à Monsieur Jean-Marie Noé, prénommé, cession qui est approuvée par les associés.

La cédante reconnaît avoir reçu du cessionnaire le prix de la cession avant les présentes, dont quittance.

Monsieur Jean-Marie Noé est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir d'aujourd'hui et il a droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices auxquels ces parts donnent droit et il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Monsieur Jean-Marie Noé, prénommé, en sa qualité de gérant de ladite société, déclare au nom de celle-ci, accepter la cession de parts intervenue, le tout conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Tous les associés déclarent accepter cette cession.

Le nouveau propriétaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Suite à la prédite cession de parts Monsieur Jean-Marie Noé est devenu seul associé de la A.N.W., S.à r.l., laquelle est devenue une société à responsabilité unipersonnelle.

Deuxième résolution

Avec effet à partir du 1^{er} janvier 2002 la devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 francs luxembourgeois, de sorte que le capital social est fixé à 12.394,68 euros.

Troisième résolution

La capital social est augmenté à concurrence de 105,32 euros pour le porter de son montant converti de 12.394,68 euros à 12.500,- euros sans émission de parts sociales nouvelles.

Le montant de 105,32 euros a été intégralement libéré en espèces par l'associé unique, ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

La valeur nominale des parts sociales est fixée à 25,- euros.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent l'article 6 al. 1 et 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Toutes les parts sociales sont détenues par Monsieur Jean-Marie Noé, mécanicien, demeurant à L-9780 Wincrange, maison 30.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Stempels, J.-M. Noé, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 11 avril 2002, vol. 351, fol. 60, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 17 avril 2002.

M. Weinandy.

(01558/238/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2002.

A.N.W., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wincrange, Maison 30.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 17 avril 2002.

M. Weinandy.

(01559/238/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2002.

GOURMET VUM SEI, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 15, route de Lultzhausen.

STATUTS

Art. 1^{er}. Entre les soussignés:

Jos Crochet, retraité, demeurant à Liefrange de nationalité luxembourgeoise

Marc Reiles, hôtelier, demeurant à Schleif de nationalité luxembourgeoise

Josée Reiter-Kirchen, hôtelière, demeurant à Arsdorf de nationalité luxembourgeoise

Ronald Streumer, hôtelier, demeurant à Esch-sur-Sûre de nationalité luxembourgeoise

Erni Zeimen, hôtelier, demeurant à Kaundorf de nationalité luxembourgeoise

il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 modifiée parla loi du 22 février 1984 et la loi du 4 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 2. L'association prend la dénomination GOURMET VUM SEI.

Art. 3. Son siège social est établi à L-9650 Esch-sur-Sûre, Maison du Parc, 15, route de Lultzhausen

Art. 4. L'association a pour but de regrouper les hôteliers et restaurateurs afin de mieux défendre leurs intérêts sur le plan touristique.

Art. 5. L'association peut, pour réaliser ses buts, acquérir, louer ou recevoir en donation tous biens fonciers, meubles, immeubles et terrains, gérer et exploiter des bâtiments, terrains, sites et établissements de tous genres. Elle peut éditer tous livres, prospectus, brochures et périodiques, organiser des manifestations susceptibles de valoriser son action et d'apporter un appui financier à la réalisation de ses buts.

Art. 6. Le nombre des associés ne pourra pas être inférieure à trois. Les demandes d'affiliation sont à adresser par écrit au Conseil d'Administration qui les soumettra à l'Assemblée générale. Les décisions et les conditions d'admission sont prises par l'assemblée générale à l'unanimité des voix des membres présents. Elles sont souveraines et n'ont pas besoin d'être motivées.

Art. 7. Chaque membre de l'association est tenu à apporter sa contribution lors de travaux communs.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

par la démission volontaire adressée par écrit au Conseil d'Administration
 par le non-paiement de la cotisation annuelle avant le premier septembre de l'année en cours
 par l'exclusion du membre par l'Assemblée générale qui a gravement lésé les intérêts de l'Association
 par l'exclusion du membre par l'Assemblée générale qui n'a pas observé les critères arrêtées par le Parc Naturel de la haute-Sûre.

Art. 9. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur l'avoir social et ne peuvent réclamer le remboursement de cotisations. Les membres ne sont tenus que pour le montant des cotisations.

Art. 10. L'exclusion d'un membre pour motif grave pourra être prononcée par l'Assemblée Générale après avoir entendu les explications de l'intéressé. Les décisions sont prises par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. La décision de l'Assemblée générale n'a pas besoin d'être motivée et sera sans recours.

Art. 11. L'association est constituée pour une durée de deux ans. Un droit d'entrée est fixée annuellement à l'Assemblée Générale. Après l'expiration des deux années, l'acte de l'association continue par tacite reconduction pour une nouvelle durée de deux ans avec un préavis de deux mois au moins à observer par les membres qui voudraient quitter l'association. Dans ce cas, le droit d'entrée sera remboursé au membre quittant. Pour les membres restants le droit d'entrée sera transcrit à la nouvelle période des deux ans.

Art. 12. L'assemblée générale fixe le taux et les modalités de paiement de la cotisation annuelle des membres.

Art. 13. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de 15 membres au plus élus par l'assemblée générale pour une durée de deux ans, au vote secret et à la majorité absolue. Les administrateurs sont rééligibles. Le conseil d'administration élit tous les deux ans son président, vice-président, secrétaire et trésorier. L'assemblée générale peut décider la révocation d'un administrateur à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du président. Il ne peut valablement délibérer qu'en présence des deux tiers des membres.

Art. 15. Le Conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi.

Art. 16. Sont de la compétence de l'assemblée générale:

la modification des statuts
 la nomination et la démission des administrateurs
 l'approbation du budget et des comptes
 la libre dissolution de l'association
 l'exclusion des membres
 l'adhésion de nouveaux membres
 la fixation des cotisations annuelles
 la nomination de deux commissaires vérificateurs

Art. 17. L'assemblée générale est convoquée annuellement par le conseil d'administration au premier trimestre en vue de l'approbation du rapport d'activités et des comptes de l'exercice écoulé et de l'examen du budget de l'exercice en cours. Les convocations portant l'ordre du jour sont faites par lettre circulaire à la poste au moins huit jours à l'avance.

Art. 18. L'assemblée générale délibère quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix sauf disposition légale contraire. Chaque associé peut se faire représenter par un autre associé de l'association. Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration écrite. Toutes les résolutions de l'Assemblée générale sont à porter à la connaissance des membres par circulaire individuelle.

Art. 19. L'exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre. Pour la première fois l'exercice 2002 social prendra cours à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

Art. 20. La dissolution de l'association et l'emploi de son patrimoine se feront conformément à la loi.

Art. 21. Chaque associé doit respecter les règlements internes GOURMET VUM SEI signés et approuvés et déposés au siège.

Fait en autant exemplaires que de parties à Esch-sur-Sûre, le 18 décembre 2001

Signé: J. Crochet, M. Reiles, J. Reiter-Kirchen, R. Streumer, E. Zeimen.

Enregistré à Wiltz, le 17 avril 2002, vol. 173, fol. 41, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(01562/999/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2002.

**S.C.L., SOCIETE DE CONSULTANCE LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

A comparu:

Monsieur Daniel Raymond Hubert Gaudin, ingénieur, demeurant à B-4920 Aywaille, 8, Fond de la Ville.

Seul et unique associé de la société à responsabilité limitée SOCIETE DE CONSULTANCE LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l., en abrégé S.C.L. avec siège social à L-9515 Wiltz, 9, rue Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 avril 1997 publié au Mémorial C N° 402 du 25 juillet 1997, page 19273, inscrite au Registre de Commerce à Diekirch sous le numéro B 4.376.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit la résolution suivante prise à l'unanimité:

Première et unique résolution

Le siège de la société est transféré de Wiltz à Luxembourg et l'article 3 al. 1 aura la teneur suivante:

«**Art. 3. Al. 1.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

L'adresse est fixée à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Gaudin, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 3 avril 2002, vol. 351, fol. 54, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 5 avril 2002.

M. Weinandy.

(01560/238/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2002.

FISCALTOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 49, route de Clervaux.

R. C. Diekirch B 6.432.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 avril 2002

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. Révocation du mandat d'administrateur de Madame Sawizkaja Rita, commerçante, demeurant à L-9991 Weiswampach, n° 117, route de Stavelot.

2. Nomination en tant qu'administrateur de Madame Ziane Katia, gérante de société, demeurant à B-6661 Les Tailles, n° 14A, La Coulée.

3. Transfert du siège social à partir du 1^{er} mai 2002 à l'adresse suivante:

- route de Clervaux n° 49 à L-9991 Weiswampach.

4. Création de deux titres représentatifs au porteur:

- Titre n°1 donnant droit à 500 actions numérotées de 1 - 500

- Titre n°2 donnant droit à 500 actions numérotées de 501 - 1000.

Administrateur-délégué:

Monsieur Marc Houtain, comptable, demeurant à B-4990 Lierneux, Verleumont 10/2

Administrateurs:

Monsieur Francis Léonard, comptable, demeurant à B-4990 Lierneux, 45, Jevigné

Madame Katia Ziane, gérante de société, demeurant à B-6661 Les Tailles, n° 14A, La Coulée

Commissaire aux comptes:

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., L-4735 Pétange, rue J. B. 81, Gillardin

Weiswampach, le 15 avril 2002.

Pour la société

Signatures

Enregistré à Diekirch, le 18 avril 2002, vol. 270, fol. 52, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(01563/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2002.

TRANS MARQUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 11, rue Longchamp.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt et un mars.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

Monsieur Manuel Marques Lopes, mécanicien et son épouse Madame Maria Isabel Oliveira Ferreira, ouvrière, demeurant ensemble à L-9160 Ingeldorf, 11, rue Longchamp.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le transport national et international de marchandises ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de TRANS MARQUES, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à L-9160 Ingeldorf, 11, rue Longchamp.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille (20.000,-) euros représenté par cent (100) parts sociales de deux cents (200,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Manuel Marques, prénommé, quatre-vingt parts sociales	80
2. Madame Maria Isabelle Oliveira Ferreira, prénommée, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de vingt mille (20.000,-) euros se trouve dés-à-présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associées, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant Monsieur Manuel Marques Lopez, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ huit cent soixante-dix (870,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. I. Oliveira Ferreira, M. Marques Lopes, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 25 mars 2002, vol. 608, fol. 70, case 7. – Reçu 100 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 avril 2002.

F. Unsen.

(01561/234/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2002.

SERDEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an deux mil deux, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Serge De Marco, installateur électricien, demeurant à B-4860 Pepinster, 16, rue Vieille Eglise, ici représenté par Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signé et paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lequel comparant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SERDEM, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet les installations électriques et tous travaux d'électricité.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent parts (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,- chacune, entièrement libérées).

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre 2002.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associée unique Monsieur Serge De Marco, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille Euros (EUR 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Monsieur Serge De Marco, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée et obligatoire du gérant.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: de Bien, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 134S, fol. 67, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 avril 2002.

P. Bettingen.

(01564/202/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2002.

ATLANTAS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 33.188.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean / P. Visconti

Mandataire Principal / Sous-Directeur

(30207/010/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

FALTER KG, Kommanditgesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

H. R. Luxemburg B 72.896.

Im Jahre zweitausendzwei, am neunten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Mersch,

Sind die Aktionäre der Kommanditgesellschaft FALTER KG, mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer R.C. 72.896, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammengetreten. Vorbenannte Kommanditgesellschaft wurde am 1. Dezember 1999 gegründet, gemäß Urkunde des Notars Frank Baden, mit dem Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 89 vom 26. Januar 2000.

Satzungsänderungen erfolgten vor dem vorbezeichneten Notar am 24. Januar 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 733 vom 7. September 2001 und am 14. September 2001, noch nicht veröffentlicht.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Dr Herbert Falter, Kaufmann, wohnhaft in Aachen.

Der Vorsitzende bezeichnet zum Schriftführer Herr Michael Falter, Kaufmann, wohnhaft in Aachen.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Ute Bräuer, Avocat à la Cour, wohnhaft in Luxemburg.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt und ersucht den beurkundenden Notar aktenmäßig die nachfolgenden Beschlüsse festzustellen:

I. Die Hauptversammlung hat über folgende Tagesordnung zu befinden:

Tagesordnung:

1. Zustimmung zur Übertragung eines Komplementär-Anteils.
2. Umwandlung von 59 Komplementär-Anteilen in Kommanditisten-Anteile.
3. Entsprechende Änderung von Artikel 6 der Satzung.
4. Verschiedenes.

II. Die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Anteile sind in der Anwesenheitsliste eingetragen; diese Liste wird von den anwesenden Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, den Mitgliedern des Versammlungsvorstands und des instrumentierenden Notars unterzeichnet und bleibt der vorliegenden Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen ebenfalls der vorliegenden Urkunde beigelegt.

III. Sämtliche Anteile der Gesellschaft sind bei der heutigen Versammlung anwesend oder vertreten; die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären sich als ordnungsgemäß einberufen und hatten Kenntnis von der Tagesordnung, sodaß auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV. Die heutige Hauptversammlung vertritt sämtliche Anteile der Gesellschaft; sie wurde ordnungsgemäß einberufen und kann in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten.

Nach Beratung faßt die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Den Gesellschaftern ist mitgeteilt worden, dass der Komplementär, Herr Dr Herbert Falter einen Komplementär-Anteil an der Kommanditgesellschaft FALTER KG an die FALTER GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, mit Sitz in 38-40, rue Ste Zithe, L-2763 Luxemburg abgetreten hat.

Die Gesellschafter stimmen der Abtretung im Einklang mit Artikel 10 der Satzung zu.

FALTER GmbH ist somit ab sofort persönlich haftender Gesellschafter der FALTER KG.

Zweiter Beschluß

Den Gesellschaftern ist weiterhin mitgeteilt worden, dass Herr Dr Herbert Falter beabsichtigt, seine Gesellschafterstellung dahingehend abzuändern, dass er mit Unterzeichnung des heutigen notariellen Aktes nicht mehr Komplementär, sondern Kommanditist ist. Die von ihm gehaltenen Gesellschaftsanteile (59 - neunundfünfzig - Anteile) werden damit in Kommanditanteile umgewandelt.

Der beurkundende Notar weist Herrn Dr Herbert Falter an dieser Stelle ausdrücklich darauf hin, dass mit der Umwandlung der Gesellschaftsanteile in Kommanditisten Anteile die persönliche Haftung nicht automatisch erlischt, sondern gemäß Art. 157 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in der heute geltenden Fassung, weitere fünf Jahre, ab dem Datum der Veröffentlichung im Mémorial (dem Veröffentlichungsanzeiger für Luxemburg) besteht.

Die Gesellschafter stimmen der Umwandlung in Kommanditanteile zu. Das Gesellschaftskapital ist somit wie folgt aufgeteilt:

Komplementär Kommanditist Anteile
FALTER GmbH 1
Dr Herbert Falter 59
Herr Michael Falter 40

Dritter Beschluß

Aufgrund des Vorstehenden, beschließt die Hauptversammlung, Artikel 6, der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 6. Gesellschaftskapital**

Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt 100.000,- EUR (hunderttausend Euro) eingeteilt in 100 (einhundert) Anteile zu je 1.000,- EUR (tausend Euro).

Jeder Anteil ist voll eingezahlt und wird von den Gesellschaftern wie folgt gehalten:

Als Komplementär:

FALTER GmbH, ein Anteil. 1

Als Kommanditist:

Herr Herbert Falter, neunundfünfzig Anteile 59

Herr Michael Falter, vierzig Anteile. 40

Total: einhundert Anteile» 100

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Hauptversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, die dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt sind, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Falter, M. Falter, U. Bräuer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 avril 2002, vol. 421, fol. 23, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 18. April 2002.

H. Hellinckx.

(30367/242/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

FALTER KG, Société en commandite simple.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 72.896.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 avril 2002.

H. Hellinckx.

(30368/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

INSTITUTION DE PARTICIPATION INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 48.206.

Le bilan au 31 août 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 19, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Signature.

(30187/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

INSTITUTION DE PARTICIPATION INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 48.206.

Le bilan au 31 août 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 19, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Signature.

(30188/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

INSTITUTION DE PARTICIPATION INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 48.206.

Le bilan au 31 août 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 19, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Signature.

(30189/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

INSTITUTION DE PARTICIPATION INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 48.206.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société, tenue le 29 mars 2002, au siège social que:

1. Après lecture, le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour les années sociales se terminant le 31 août 98, le 31 août 99 et le 31 août 00 ont été approuvés par l'Assemblée.

2. Après lecture, le rapport du Commissaire aux Comptes pour les années sociales se terminant le 31 août 98, le 31 août 99 et le 31 août 00 ont été approuvés par l'Assemblée.

3. Après avoir été présentés à l'Assemblée, le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes pour les années sociales se terminant le 31 août 98, le 31 août 99 et le 31 août 00 ont été unanimement approuvés.

4. Le compte de résultat pour l'exercice se terminant au 31 août 2000 accuse une perte de LUF 248.224,- que l'Assemblée a décidé de reporter à nouveau.

5. Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de continuer l'activité de la société, malgré une perte reportée de plus de trois quart du capital social.

6. Les actionnaires ont unanimement accordé la décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

7. Le Conseil d'Administration se compose actuellement de:

Monsieur Vincenzo di Pasquale

Madame Anne Smons

Madame Cristina Floroiu

Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour INSTITUTION DE PARTICIPATION INDUSTRIELLE S.A.

C. Floroiu / A. Smons

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 568, fol. 19, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30190/759/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

COMMERCIAL INVESTMENT ALICANTE (N° 1), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 84.832.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 4, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(30167/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

COMMERCIAL INVESTMENT ALICANTE (N° 1), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 84.832.

Extrait des résolutions et décisions prises par l'associé unique pour l'approbation des comptes au 31 décembre 2001

Il a été décidé:

- d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2001;
- d'affecter le résultat de l'exercice pour la période du 5 novembre 2001 au 31 décembre 2001 comme suit:

Résultat de l'exercice au 31 décembre 2001 - 7.908,23 EUR

Affectation 5% à la Réserve Légale 395,41 EUR

Report à nouveau - 7.512,82 EUR

- de donner décharge aux gérants M. Rodney Alexander Bysh, M. Paul Whight et M. Colin Campbell pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 15 avril 2002.

Pour COMMERCIAL INVESTMENT ALICANTE (N°1), S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 4, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30168/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

PROFIBIN A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.222.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 84, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

Signature.

(30197/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

PROFIBIN A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.222.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 84, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

Signature.

(30198/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

PROFIBIN A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.222.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 84, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

Signature.

(30274/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

ARISA Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 56.730.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 15, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 2002.

ARISA Ré S.A.

Signature

(30169/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

ARISA Ré, Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 56.730.

Equity Capital

The subscribed share capital of EUR 1,280,000.- is fully paid in:

<i>Shareholder</i>	<i>Subscribed capital</i>	<i>Shares</i>	<i>Paid in</i>
ACL-PARTICIPATIONS S.A. . . .	1,280.- EUR	1	1,280.- EUR
ARISA ASSURANCES S.A.	1,278,720.- EUR	999	1,278,720.- EUR
Total	1,280,000.- EUR	1,000	1,280,000.- EUR

Board of Directors

As of the ordinary shareholders' meeting held on April 9th, 2002, the Board of Directors is constituted by following members:

- Mr Hans Reuter, Director, residing in Grünwald, Germany
- Mr Jaime Urculo, Director, residing in Madrid, Spain
- Dr Hans Plattner, Administrateur-Délégué and Directeur Agréé, residing in Luxembourg City, Luxembourg.

Summary of decisions of the Ordinary Shareholders' Meeting held on April 9, 2002

1. The Annual Accounts for the financial year ended December 31, 2001 were approved by the ordinary Shareholders' Meeting.

Luxembourg, April 10, 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 15, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30170/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

MULTI-DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 36.695.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire / extraordinaire tenue en date du 26 avril 2001 que:

1. La devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 21.000.000,- soit établi à EUR 520.576,40.

La conversion s'applique avec effet au 1^{er} janvier 2001.

2. La valeur nominale des actions émises est supprimée.

3. La société SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES SC, experts comptables et fiscaux, Luxembourg, a démissionné de son poste de commissaire aux comptes.

4. En remplacement, la société FIDU-CØNCEPT, S.à r.l., experts comptables et fiscaux, ayant son siège social au 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg, est nommée au poste de commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} janvier 2001. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2005.

5. Monsieur Jean-Marie Theis a démissionné de ses fonctions d'administrateur.

6. En remplacement, est nommé Monsieur Fred Alessio, employé privé, demeurant 20, rue de Dudelage, L-3630 Kayl, avec effet au 1^{er} janvier 2001. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 5, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30228/549/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

ARISA ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 52.496.

Equity Capital

The subscribed share capital of Euro 7,800,000.- is fully paid in:

<i>Shareholder</i>	<i>Subscribed capital</i>	<i>Shares</i>	<i>Paid in</i>
ACL-PARTICIPATIONS S.A.	195,000.- Euro	1	195,000.- Euro
ADAC SCHUTZBRIEF VER- SICHERUNGS AG	3,900,000.- Euro	20	3,900,000.- Euro
ALA SERVICE ASSICURAZIONI S.P.A.	390,000.- Euro	2	390,000.- Euro
ANWB B.V.	195,000.- Euro	1	195,000.- Euro
ASSIST NOTFALLSERVICE GmbH & Co KG	195,000.- Euro	1	195,000.- Euro
AUTOMOBILE ASSOCIATION DEVELOPMENTS LTD	195,000.- Euro	1	195,000.- Euro
SARA ASSICURAZIONI S.p.A.	1,560,000.- Euro	8	1,560,000.- Euro
TOURING CLUB ROYAL DE BELGIQUE	390,000.- Euro	2	390,000.- Euro
TOURING CLUB SUISSE	390,000.- Euro	2	390,000.- Euro
UNACSA	390,000.- Euro	2	390,000.- Euro
Total	7,800,000.- Euro	40	7,800,000.- Euro

Board of Directors

As of the ordinary shareholders' meeting held on April 9th, 2002, the Board of Directors will be constituted by following members:

- Mr Volker Knapp, Director, residing in Ottobrunn, Germany
- Mr Peter Meyer, Entrepreneur, residing in Mülheim/Ruhr, Germany
- Mr Hans Plattner, Director, residing in Luxembourg City, Luxembourg
- Mr Giovanni Ressmann, General Manager, residing in Milano, Italy
- Mr Hans Reuter, Director, residing in Grünwald, Germany
- Mr Norbert Stumm, Director, residing in Bereldange, Luxembourg
- Mr Jaime Urculo, Director, residing in Madrid, Spain
- Mr Salvo Vitale, General Manager, residing in Catania, Italy.

Summary of decisions of the Ordinary Shareholders' Meeting held on April 9, 2002

1. The Annual Accounts and the Consolidated Accounts for the financial year ended December 31, 2001 were approved by the ordinary Shareholders' Meeting.

2. The Ordinary Shareholders' Meeting decided to appropriate the net earnings of the period ending december 31, 2001 as follows:

- Net earnings	1,209,745.- EUR
- Allocation to free reserve L.I.R. 174bis	260,000.- EUR
- Allocation to free reserve	949,745.- EUR

Luxembourg, April 10, 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 15, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30171/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

BDP EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: EUR 25.000,-.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Suite aux résolutions circulaires des gérants prises en mars 2002, il résulte que:

- Conformément à l'article 10 des statuts, M. Richard J. Bolte, Jr est nommé Président du Conseil de Gérance;
- Conformément à l'article 10 des statuts, M. Richard J. Bolte, Jr est nommé directeur en charge de la gestion quotidienne de la société pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 566, fol. 87, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30214/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

G CONSTRUCT-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.490.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2002, vol. 563, fol. 97, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 24 septembre 2001

Affectation du résultat: le bénéfice de LUF 72.274,- est réparti de la manière suivante:

Report bénéfice	72.274,- LUF
-----------------------	--------------

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

G CONSTRUCT-LUX, S.à r.l.

G. Goes

Administrateur-Gérant

(30173/279/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

G CONSTRUCT-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.490.

Société constituée le 14 octobre 1996 par Maître Réginald Neuman, acte publié au Mémorial C N° 646 du 12 décembre 1996. Les statuts furent modifiés par M^e Neuman le 18 juillet 1997 (Mémorial C N° 594 du 29 octobre 1997).

EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 31 octobre 2001 que le siège social est transféré du 19, rue du Saint-Esprit à L-1475 Luxembourg, au 37, Val Saint-André, L-1128 Luxembourg.

Le 8 mars 2002.

Pour extrait

G. CONSTRUCT-LUX, S.à r.l.

G. Goes

Administrateur-Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 27, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30177/279/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

IMMOVILLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 106, rue du Canal.

STATUTS

L'an deux mille deux, cinq avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur João Luis Pagani Toscano Pires, gérant de société, demeurant à P-1700 Lisbonne, 4, rue Violante do Ceu.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de IMMOVILLA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, comprenant l'achat, la vente, la location, la gestion, la construction d'immeubles ainsi que la promotion immobilière.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales (100), de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées par:

Monsieur João Luis Pagani Toscano Pires, prédit, cent parts sociales	100 parts
--	-----------

Total: cent parts sociales	100 parts
----------------------------------	-----------

L'associé reconnaît que le capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 7.

a) La cession:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession jusqu'au partage desdits parts sociales ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé unique qui fixe leurs pouvoirs.

Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé unique.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 9. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement à celle-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 11. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

5% pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales, le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à environ la somme de huit cent soixante-dix euros (EUR 870,-).

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, l'associé unique s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les décisions suivantes:

a) L'assemblée désigne comme gérant technique de la prédite société pour une durée indéterminée:

Madame Sofia Nogueira Melo Salazar, demeurant à L-4773 Pétange, 49, rue Prinzenberg.

b) L'assemblée désigne comme gérants administratifs de la prédite société pour une durée indéterminée:

- Monsieur João Luis Pagani Toscano Pires, prédit;

- et Madame Amelia De Jesus Maximino Nunes Amaro, employée privée, demeurant à L-6991 Senningen, 35, rue du Château, ici présente, ce acceptant.

c) La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de la gérante technique et de l'un des gérants administratifs.

d) Le siège social de la société est établi à L-4051 Esch-sur-Alzette, 106, rue du Canal.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-L. Pagani Toscano Pires, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 avril 2002, vol. 876, fol. 74, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2002.

A. Biel.

(30281/203/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

PFANDBRIEF BANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 71.104.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 9, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PFANDBRIEF BANK INTERNATIONAL S.A.

Signature

(30178/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

PFANDBRIEF BANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker.
H. R. Luxemburg B 71.104.

Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung der Aktionäre vom 3. April 2002

1. Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 2001 wurde genehmigt.
2. Den Verwaltungsratsmitgliedern wurde Entlastung erteilt für ihr Mandat bis zum 31. Dezember 2001.
3. Die Mandate der bisherigen Verwaltungsratsmitglieder wurden um ein Jahr bis zur Generalversammlung die über das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2002 beschließt, verlängert. Der Verwaltungsrat setzt sich alsdann wie folgt zusammen:

- Dr Paul Eisele
- Dr Claus Nolting
- Dr Egbert Eisele
- Herr Jürgen Töniges
- Herr Theodor Knepper
- Herr Gerhard Kainz

Luxemburg, den 4. April 2002.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 9, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30181/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

**HOLDINGFIN S.A., Société Anonyme,
(anc Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.902.

L'an deux mille deux, le vingt mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée HOLDINGFIN S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, Rue Goethe, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 45.902,

constituée par acte reçu en date du 29 novembre 1993 aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C N° 60 du 11 février 1994,

les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le même notaire en date du 24 avril 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 26132.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 206.582,76 (deux cent six mille cinq cent quatre-vingt-deux Euros virgule soixante-seize Cents), représenté par 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale EUR 51,65 (cinquante et un Euros virgule soixante-cinq Cents) chacune. L'assemblée est présidée par Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Gina Tucci, employée privée, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Davide Murari, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de l'objet social de la société et modification de l'Article quatre des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

2. Augmentation du capital social de la société, lequel s'établit suite à la conversion légale de la Lire Italienne en Euro à EUR 206.582,76 (deux cent six mille cinq cent quatre-vingt-deux Euros et soixante-seize Cents), par incorporation des bénéfices à concurrence d'un montant de EUR 1.417,24 (mille quatre cent dix-sept Euros et vingt-quatre Cents) en vue de porter le capital social souscrit obtenu après conversion légale de EUR 206.582,76 (deux cent six mille cinq cent quatre-vingt-deux Euros et soixante-seize Cents) à EUR 208.000,- (deux cent huit mille Euros), sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 4.000 (quatre mille) actions existantes, pour porter cette valeur nominale à EUR 52,- (cinquante-deux Euros);

3. Suppression du capital autorisé actuel et instauration à côté du capital souscrit, d'un nouveau capital autorisé de EUR 499.200,- (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents Euros) divisé en 9.600 (neuf mille six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 52,- (cinquante-deux Euros) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 mars 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration;

4. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toutes autres personnes dûment autorisées, pour recueillir les souscription et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter en même temps, l'article cinq des statuts aux changements intervenus;

5. Modification subséquente de l'article cinq des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda;

6. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer l'objet social de la société et de modifier l'article 4 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit, lequel s'établit suite à la conversion légale de la Lire Italienne en Euro à EUR 206.582,76 (deux cent six mille cinq cent quatre-vingt-deux Euros et soixante-seize Cents),

par incorporation des bénéfices à concurrence de EUR 1.417,24 (mille quatre cent dix-sept Euros et vingt-quatre Cents) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel converti de EUR 206.582,76 (deux cent six mille cinq cent quatre-vingt-deux Euros et soixante-seize Cents) à EUR 208.000,- (deux cent huit mille Euros)

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 4.000 (quatre mille) actions existantes,

pour porter la valeur nominale actuelle de EUR 51,65 (cinquante et une Euros virgule soixante-cinq Cents) à EUR 52,- (cinquante-deux Euros); par action,

à libérer par incorporation des bénéfices à concurrence de EUR 1.417,24 (mille quatre cent dix-sept Euros et vingt-quatre Cents).

La preuve de l'existence des «bénéfices» de la société susceptibles d'être incorporés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par des comptes annuels 2000 dûment approuvés par la société ainsi que d'un rapport du commissaire aux comptes en date du 15 mars 2002.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 499.200,- (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents Euros) divisé en 9.600 (neuf mille six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 52,- (cinquante-deux Euros) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 mars 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration;

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires autorise le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 208.000,- (deux cent huit mille Euros) divisé en 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de EUR 52,- (cinquante-deux Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 499.200,- (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents Euros) divisé en 9.600 (neuf mille six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 52,- (cinquante-deux Euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 mars 2007, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de sept cent sept mille deux cents euros (EUR 707.200,-). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à EUR 1.051,-.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. La Rocca, G. Tucci, D. Murari, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 12CS, fol. 51, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

J. Delvaux.

(30223/208/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

1. Il résulte d'une décision du directoire de la société anonyme à directoire BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, prise lors de la réunion du 28 mars 2002, sur accord du conseil de surveillance, d'ouvrir une succursale de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES à Luxembourg.

2. L'adresse de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG sera: 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

La succursale aura vocation à développer les activités traditionnelles du Métier Titres de compensation et conservation de valeurs mobilières, plus particulièrement orientées vers les institutions financières internationales. Le Métier Titres à Luxembourg sera principalement actif dans le domaine des fonds d'investissements (fonction de banque dépositaire, d'agent de transfert, administration centrale de fonds de droit luxembourgeois), dans le service aux émetteurs de titres de créances (fonction d'agent payeur principal, d'agent de cotation en bourse de Luxembourg), dans le service de gestion de trésorerie et autres services spécialisés adaptés aux besoins d'une clientèle institutionnelle locale et internationale.

4. Le registre sur lequel est inscrite BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES est le Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 108 011 (1955 B10801).

5. La dénomination de la succursale sera BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG.

6. Le Directoire de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES est composé par:

M. Jacques-Philippe Marson, Président du Directoire

M. Charles Cock, Membre du Directoire

M. Philippe Rey, Membre du Directoire

M. Michel Laurent, Membre du Directoire

M. Jean-Marc Pasquet, Membre du Directoire

7. Les représentants permanents de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES pour l'activité de sa succursale BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE sont:

Mandataire délégué:

M. Christophe Vallée, Directeur de la succursale

Mandataires subdélégués:

M. Frédéric Schauer

Mme Pascale Renaud

M. Alan Dundon

M. Pascal Darimont

M. Florent Hilbert

M. Marc Vanmansart

Mme Carla Galle

Mme Dunja Schumacher

Mme Sandrine Beddall

Mme Sandrine Seramour

M. Benjamin Frédéric

Mme Rachel Paris

M. Jean-Michel Waltzing

M. Fabrice Jochum

M. Philippe Adam

M. Patrice Radtke

M. Edward Laming

M. Hervé Le Moing

M. Alain Limaugue

M. Georg Lasch

M. Pierre Corbiau

M. Alexandre Pirlet

M. Eric Geleen

M. Philippe Van Looy

M. François Valeri

M. Claude Morand

Mme Jacqueline Arend

M. Philippe Chee

Mme Maria-Pia Muller

M. Claude Bihain

Mme Flora Furlan-Dupont
M. Pierre Gauthier
M. David Lambert
M. Alain Gregond
M. Florent Thiry
M. Paul Kimmes
Mme Sophie Michotte
M. Jean-François Donneaux
Mme Juliette Glod-Roben
M. Arnaud Wilmouth
8. Régime des signatures

Mandataires généraux

Le Président du Directoire et le(s) Directeur(s) Général(aux) signent dans le cadre des pouvoirs prévus par la loi et les statuts.

Mandataires délégués

Les mandataires délégués ne peuvent signer que conjointement avec tout autre signataire autorisé.

Les mandataires délégués peuvent subdéléguer leurs pouvoirs de signature à tous mandataires (les mandataires subdélégués) qu'ils jugeront utile.

Mandataires subdélégués

Les mandataires subdélégués ne peuvent signer que conjointement avec tout autre signataire autorisé.

Les mandataires subdélégués n'ont pas le pouvoir de déléguer leurs pouvoirs de signature, hormis pour des opérations spécifiques qui doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale au cas par cas.

Pouvoirs

Les mandataires délégués ou subdélégués disposent des pouvoirs d'engager la Société dans le cadre de toutes les opérations conclues habituellement par les établissements de crédit et les prestataires de services d'investissement, tant en France qu'à l'étranger, dans les conditions figurant ci-dessus.

9. Sont annexés à la présente les documents suivants relatifs à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES:

- extrait du registre de commerce et des sociétés de Paris
- les statuts de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Pour BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 16, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30185/250/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

TWOPP S.A.H., Société Anonyme Holding.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 56.645.

AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 19. März 2002 hervor, dass:

1. Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital von luxemburgischen Franken in Euro umzuwandeln zum Kurs von EUR 1,- für LUF 40,3399, so dass das Gesellschaftskapital von LUF 1.600.000,- umgewandelt wird in EUR 39.662,96.

Die Umwandlung gilt ab dem 1. Januar 2002.

2. Die Generalversammlung beschliesst den Nominalwert der Aktien zu streichen.

3. Die Rücktrittserklärung von SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES société civile als Rechnungskommissar wird angenommen.

4. Die EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., experts-comptables, mit Sitz in L-1361 Luxemburg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, wird mit Wirkung ab dem 1. Januar 2002 zum neuen Rechnungskommissar bestimmt. Das Mandat endet mit der statutarischen Generalversammlung die über das Geschäftsjahr 2007 bestimmt.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 5, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30227/549/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

HAGSTRÖMER & QVIBERG (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 4-6, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 66.720.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 18 mars 2002

Il résulte dudit procès-verbal que:

KPGM AUDIT (LUXEMBOURG) est nommé réviseur d'entreprises de la société. Son mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes sociaux pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour copie conforme / Pour extrait conforme

BONN SCHMITT STEICHEN / A. Schmitt

- / Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30192/256/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

HAGSTRÖMER & QVIBERG (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 4-6, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 66.720.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
des Actionnaires tenue à Luxembourg le 2 avril 2002*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2001 sont approuvés.
- Messieurs Per Axman, Bo Beijer et Alain Peigneux sont nommés comme administrateurs de la société. Leur mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 2003.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour copie conforme / Pour extrait conforme

BONN SCHMITT STEICHEN / A. Schmitt

- / Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30193/256/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

HAGSTRÖMER & QVIBERG (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 4-6, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 66.720.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

(30194/256/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

EURYALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'unique actionnaire de la société en date du 5 avril 2002 que:

- M. Dirk C. Oppelaar demeurant à 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg et M. Bart Zech demeurant à 3, Chemin de la Glèbe, F-57570 Rodemack démissionnent de leur poste de gérants de la société;

- M. Fatih Yener, demeurant à Camli Sokak n° 16, Suadiye 81070 Istanbul (Turquie) est élu au poste de gérant. Il terminera le mandat des gérants démissionnaires.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

D. C. Oppelaar / B. Zech

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 17, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30232/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

SIF HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 33.903.

L'an deux mille deux, le vingt mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée SIF HOLDING S.A., dont le siège est établi à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, immatriculée au registre de commerce sous le numéro B 33.903,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 8 mai 1990, publié au Mémorial C de 1990, page 20452,

Ladite société a un capital social actuel de deux milliards trois cent cinquante millions de liras italiennes (ITL 2.350.000.000,-) représenté par deux mille trois cent cinquante (2.350) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Gina Tucci, employée privée, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

L'assemblée désigne comme scrutateurs Monsieur Davide Murari et Monsieur Maurizio Cottella, employés privés, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les deux mille trois cent cinquante (2.350) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société, lequel s'établit suite à la conversion légale de la Lire Italienne en Euro à EUR 1.213.673,71 (un million deux cent treize mille six cent soixante-treize Euros et soixante et onze Cents), d'un montant de EUR 1.276,29 (mille deux cent soixante-seize Euros et vingt-neuf Cents) en vue de porter le capital social souscrit obtenu après conversion légale de EUR 1.213.673,71 (un million deux cent treize mille six cent soixante-treize Euros et soixante et onze Cents) à EUR 1.214.950,- (un million deux cent quatorze mille neuf cent cinquante Euros), sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 2.350 (deux mille trois cent cinquante) actions existantes, pour porter cette valeur nominale à EUR 517,- (cinq cent dix-sept Euros), à souscrire et à libérer entièrement en espèces par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues, avec effet au 1^{er} janvier 2002;

2. Instauration à côté du capital souscrit, d'un capital autorisé de EUR 2.585.000,- (deux millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille Euros divisé en 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 517,- (cinq cent dix-sept Euros) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 mars 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration;

3. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toutes autres personnes dûment autorisées, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter en même temps, l'article cinq des statuts aux changements intervenus;

4. Modification subséquente de l'article cinq des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda;

5. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la société décide d'augmenter le capital social de la société, lequel s'établit suite à la conversion légale de la Lire Italienne en Euro à EUR 1.213.673,71 (un million deux cent treize mille six cent soixante-treize Euros et soixante et onze Cents),

d'un montant de EUR 1.276,29 (mille deux cent soixante-seize Euros et vingt-neuf Cents),

en vue de porter le capital social souscrit obtenu après conversion légale de EUR 1.213.673,71 (un million deux cent treize mille six cent soixante-treize Euros et soixante et onze Cents) à EUR 1.214.950,- (un million deux cent quatorze mille neuf cent cinquante Euros),

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 2.350 (deux mille trois cent cinquante) actions existantes, pour porter cette valeur nominale à EUR 517,- (cinq cent dix-sept Euros) chacune,

à souscrire par tous les actionnaires existants, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, et à libérer par un versement en espèces d'un montant total de EUR 1.276,29 (mille deux cent soixante-seize Euros et vingt-neuf Cents).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer à côté du capital souscrit, d'un capital autorisé de EUR 2.585.000,- (deux millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille Euros divisé en 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 517,- (cinq cent dix-sept Euros) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 mars 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires autorise le conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toutes autres personnes dûment autorisées, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter en même temps, l'article cinq des statuts aux changements intervenus.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 1.214.950,- (un million deux cent quatorze mille neuf cent cinquante Euros) représenté par 2.350 (deux mille trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 517,- (cinq cent dix-sept Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 2.585.000,- (deux millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille Euros) représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 517,- (cinq cent dix-sept Euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 mars 2007, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de trois millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante Euros (EUR 3.799.950,-). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. La Rocca, G. Tucci, D. Murari, M. Cottella, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 12CS, fol. 51, case 3. – Reçu 12,76 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

J. Delvaux.

(30222/208/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

AFES-AVUS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 69.320.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 15, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 2002.

AFES-AVUS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

(30200/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

AFES-AVUS LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2453 Luxemburg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 69.320.

Zusammenfassung der Beschlüsse der Gesellschafterversammlung vom 17. April 2001

1. Der Jahresabschluß für das Geschäftsjahr endend am 31. Dezember 2001 wird von der Gesellschafterversammlung angenommen.

2. Der Gewinn von EUR 13.752,- wird vollständig verwendet für die Einstellung in die freien Reserven.
Luxembourg, 18. April 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 15, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(30201/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

AFES-AVUS LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2453 Luxemburg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 69.320.

Zusammenfassung der Beschlüsse der Gesellschafterversammlung vom 17. April 2001

1. Der Jahresabschluß für das Geschäftsjahr endend am 31. Dezember 2001 wird von der Gesellschafterversammlung angenommen.

2. Auf Beschluß der Gesellschafterversammlung wird der Gewinn des Geschäftsjahres endend am 31. Dezember 2001 wie folgt verwendet:

- Gewinn	13.752,- EUR
- Einstellung in freie Rücklagen	13.752,- EUR

Luxembourg, le 10 avril 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 15, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(30202/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

SECO SAFE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 35.758.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 16, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SECO SAFE S.A.

SINSER (Luxembourg), S.à r.l.

Signature

(30208/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

SECO SAFE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 35.758.

Conseil d'administration

Monsieur Jan Nyvall, Manager Accounting, SECO TOOLS AB, demeurant à S-737 82 Fagersta, Suède.

Monsieur Sture Lindberg, Financial Controller SECO TOOLS AB, demeurant à SE-737 82 Fagersta, Suède.

Monsieur Tony Nordblad, Managing Director de SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., demeurant à L-1219 Luxembourg, 11 rue Beaumont.

Réviseur d'entreprises
KPMG AUDIT, Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 2 avril 2002

L'assemblée générale du 2 avril 2002 a réélu comme administrateurs Messieurs Tony Nordblad, Jan Nyvall et Sture Lindberg. Leur mandat prendra fin après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2002.

KPMG AUDIT a été réélu comme Réviseur d'entreprise. Son mandat prendra fin directement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice de l'année 2002.

Pour la société SECO SAFE S.A.
SINSER (Luxembourg), S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 16, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30209/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

SECO SAFE, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 35.758.

Minutes of the Annual General Shareholders Meeting held on Tuesday 2nd April 2002

On Tuesday 2nd April 2002 at 2.30 p.m. the shareholders of:

SECO SAFE S.A.,

have assembled for the Annual General Meeting in accordance with the article 16 of the Articles of Incorporation.

Mr Jan Nyvall having been elected chairman of the meeting proceeds to the constitution of the administration of the Meeting and nominates as teller Mr Tony Nordblad and as secretary Ms Elisabeth Holmström.

There is produced:

- the attendance list which ascertains that 130 issued shares are present or represented with a voting right of 130 votes.

It is established that the meeting is validly constituted and thus can adopt resolutions on all subjects of the Agenda which is as follows:

- 1) Report of the Board of Directors.
- 2) Presentation and approval of the Balance Sheet and Profit and Loss Account as at 31st December 2001.
- 3) Discharge to the Directors.
- 4) Elections or renewal of the Directors.
- 5) Elections of the Independent Auditor.
- 6) Any other business.

After due deliberation the General Meeting passed the following resolutions by unanimous vote:

I. Resolved that the report presented to this meeting by the Board of Directors of the corporation for the year ended 31st December 2001 is hereby approved.

II. Resolved that the Balance Sheet of the Corporation as at 31st December 2001 and the Profit and Loss Account of the Corporation for the year ended 31st December 2001 presented to this meeting are hereby approved.

III. Resolved that all the acts of the Directors from 1st January 2001 to 31st December 2001 are hereby approved and ratified and that the Directors are hereby discharged and acquitted in respect of their duties and functions for such period.

IV. Resolved that Mr Jan Nyvall, Manager Accounting, SECO TOOLS AB, SE-737 82 Fagersta, Sweden.

Mr Sture Lindberg, Financial Controller, SECO TOOLS AB, SE-737 82 Fagersta, Sweden.

Mr Tony Nordblad, Managing Director, SINSER (Luxembourg), S.à r.l., 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

are hereby elected Directors until the Annual General Meeting for the business year 2002.

V. Resolved that KPMG AUDIT are hereby elected Independent Auditors until the Annual General Meeting for the business year 2002.

With no item on the agenda, the meeting is closed after the reading of the minutes, which were signed by the Chairman, the Teller and the Secretary.

J. Nyvall / T. Nordblad / E. Holmström
The Chairman / The Teller / The Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 16, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30210/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

NINA FINANCE S.A., Société Anonyme - Soparfi.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 51.469.

L'an deux mille deux, le vingt-deux mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NINA FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 51.469, constituée suivant acte reçu en date du 16 juin 1995, publié au Mémorial C numéro 456 du 14 septembre 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eddy Dôme, employé privé, demeurant à Bastogne (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Moinet, licencié en Droit (U.C.L.), demeurant à Rulles (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Emmanuelle Brix, employé privé, demeurant à Fouches (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Refonte complète des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, dont la teneur est la suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: NINA FINANCE S.A.

Art. 2. Siège. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger par décision du conseil d'administration, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera Luxembourgeoise.

Art.3. Objet. La Société a pour objet de prendre des participations, sous quelle que forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères; d'acquérir toutes valeurs mobilières ou droits par voie de participation, d'apport, de souscription, d'achat, d'option, de négociation ou de toute autre manière et, en particulier, d'acquérir, gérer et mettre en valeur des brevets et licences; d'accorder à ses filiales, sociétés affiliées ou toutes autres sociétés tous concours, prêts, avances, sûretés ou garanties quelle qu'en soit la forme; finalement d'effectuer toutes opérations qui sont nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, telle que modifiée.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Art. 4. Durée. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital social

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à USD 25.000.000,- (vingt-cinq millions de US Dollars), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille US Dollars) chacune, intégralement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à USD 50.000.000,- (cinquante millions de US dollars), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions, chacune d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille US dollars).

Le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil, autorisé à augmenter en une ou en plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du

capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Actions. Les actions peuvent être soit nominatives, soit au porteur, sur décision du conseil d'administration. Des catégories d'actions avec des droits différents peuvent être créées, lors de l'acte constitutif ou à l'occasion de modifications des statuts, dans les limites et aux conditions prévues par la loi. Les actions de la Société peuvent être émises, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Ils devront être signés par deux administrateurs; une des signatures pourra être apposée à l'aide d'une griffe. Toute action est indivisible. Sa propriété implique l'adhésion aux présents statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses actions en respectant les dispositions de la loi.

Titre III.- Assemblées

Art. 7. Assemblées-convocations. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales, par lettre recommandée, télégramme ou téléfax, au plus tard 5 jours avant la réunion.

Sont valablement constituées et aptes à délibérer les assemblées, même non convoquées, quand le capital social est intégralement présent ou représenté.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par un autre actionnaire ou un tiers, et en respectant les réglementations en vigueur.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 8. Validité des délibérations. L'assemblée générale extraordinaire, délibérant comme il est dit ci-après, peut modifier les statuts dans toutes les dispositions. Néanmoins le changement de la nationalité de la société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

L'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Dans les assemblées extraordinaires, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés; dans les assemblées ordinaires, la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés est requise.

Tout cela sans préjudice des dispositions légales impératives en la matière.

Art.9. Présidence de l'assemblée. L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en cas de son absence ou empêchement, par le Vice-Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le plus âgé des autres administrateurs.

Le Président, le Vice-Président ou les membres du conseil d'administration peuvent se faire représenter par une tierce personne.

Titre IV.- Administration

Art. 10. Conseil d'administration. La société est administrée par un Conseil composé au moins de trois administrateurs.

Tous ces administrateurs sont nommés pour un terme de 1 (un) an.

Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas d'absence momentanée d'un administrateur nommé par l'assemblée générale, les autres administrateurs ainsi nommés ont le droit de désigner un administrateur à titre provisoire. En ce cas, l'assemblée générale dans sa première réunion effectuera la désignation définitive.

Un administrateur ne peut être nommé ou révoqué que moyennant la majorité de l'assemblée générale extraordinaire délibérant suivant les dispositions de l'article 8.

Le conseil d'administration, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, est autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration fixera le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de paiement et toutes autres conditions y ayant trait.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; l'une de ces signatures peut être apposée à l'aide d'une griffe.

Art.11. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus d'administration ordinaire et extraordinaire et de disposition pour agir en toutes circonstances au nom de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve impérativement et expressément à la compétence de l'assemblée.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Le conseil d'administration peut modifier l'ordre du jour seulement à la présence de la totalité des administrateurs. Les décisions du conseil d'administration sont prises moyennant la majorité absolue des votes exprimés; en cas de parité, la voix de l'administrateur qui préside la réunion est prépondérante. En cas d'absence du Président du conseil d'administration, la présidence de la réunion est conférée au Vice-Président et en cas d'absence de ce dernier à l'administrateur présent le plus âgé.

Les administrateurs peuvent toutefois prendre des décisions sans se réunir, à condition que ces décisions soient adoptées sous forme de résolution écrite, acceptée et signée par tous les administrateurs, même par télécopieur.

Le conseil d'administration peut déléguer totalement ou partiellement les pouvoirs concernant la gestion ordinaire ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne la gestion, à plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non-actionnaires.

Conformément à la loi, la délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux, signés au moins par un administrateur et le secrétaire désigné lors de la réunion.

Art. 12. Election du Président et du Vice-Président du conseil d'administration. Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président et un Vice-Président.

Ceux-ci restent en charge pour une période de 1 (un) an, et sont rééligibles pour un nombre non limité de mandats.

Art. 13. Signature-représentation. La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs au moins, dont celle incontournable du Président ou du Vice-Président du conseil d'administration.

Art. 14. Réunions. Le Conseil d'Administration se réunit au siège social de la société ou en tout autre lieu, même à l'étranger chaque fois que le Président le juge nécessaire ou lorsqu'une demande écrite en est faite par au moins deux de ses membres.

La convocation du conseil d'administration sera faite par le Président, par lettre recommandée, qui devra être envoyée à chaque membre du conseil d'administration, au moins trois jours avant la réunion. Dans les cas d'urgence, la convocation pourra se faire par télégramme ou télécopieur, à envoyer comme dit ci-dessus, au moins un jour avant la réunion. Le conseil d'administration pourra toutefois se réunir et délibérer valablement sans respecter lesdites modalités de convocation si tous ses membres sont présents ou représentés et n'ont pas d'objection à ce propos.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la représentation d'un administrateur par un autre ou par un tiers, qui peut être autorisée par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admise. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Titre V.- Surveillance

Art. 15. Surveillance. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre VI.- Année sociale - Assemblée annuelle

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit chaque année le premier mercredi du mois de mars à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Dôme, P. Moinet, E. Brix, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 11CS, fol. 70, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

J. Elvinger.

(30288/211/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

PRISMA IMAGING MEDICAL SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the eighteenth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1.- Mr Maximilian von Habsburg, director, residing in London (UK);
represented by Mrs Karine Henrion, employee, residing in Habay-la-Vieille (Belgium), by virtue of a proxy given under private seal.

2.- Mr Vincenzo La Bella, general director, residing in Erlangen (Germany);
represented by Mrs Bernadette Magnee, employee, residing in Sprimont (Belgium), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

Chapter I.- Name, Registered office, Object, Duration**Art. 1. Form, Name.**

1.1. A Luxembourg corporation (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

1.2. The Corporation exists under the firm name of PRISMA IMAGING MEDICAL SYSTEMS S.A.

Art. 2. Registered Office.

2.1. The Corporation has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Corporation inside the municipality of the Corporation's corporate seat.

2.2. The Board of Directors has the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Corporation's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg corporation. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. Object.

3.1. The purpose of the company is the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds or of any liquids funds, the management, supervision and development of these interests.

3.2. The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loan guaranties or in any other way. It may borrow and lend monies with or without providing for interest payments, issue bonds and any other kind of debentures.

3.3. The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

3.4. The purpose of the company is also the sale of medical equipment in the world.

3.5. Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goals.

Art. 4. Duration.

The Corporation is formed for an unlimited period.

Chapter II.- Capital

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed corporate capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros), divided into 3,100 (three thousand hundred) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each.

Art. 6. Modification of Corporate Capital.

6.1. The subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

6.2. The Corporation can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Art. 7. Payments. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription will be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid.

Art. 8. Shares. The shares are on registered or bearer form, at request of the shareholder.

Art. 9. Transfer of Shares. There exist no restrictions about transactions or transfer of shares of the Corporation.

Chapter III.- Directors, Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 10. Board of Directors.

10.1. The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

10.2. The Directors are elected by the annual General Meeting for a period not exceeding six years and is re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the General Meeting.

10.3. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors nominated by the general meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus nominated may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which will be requested to ratify such nomination.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors.

11.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first General Meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.

11.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two directors.

11.3. The Board can only validly debate and take decision if a majority of its members is present or represented by proxies. All decision by the Board shall require a simple majority. In case of ballot, the Chairman of the meeting has a casting vote.

11.4. The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, facsimile, cable or telex, the latter confirmed by letter.

11.5. The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by all the Directors having assisted at the debates. Extracts shall be certified by the Chairman of the board or by any two directors.

Art. 12. General Powers of the Board of Directors. Full and exclusive powers for the administration and management of the Corporation are vested in the Board of Directors, which alone is competent to determine all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles.

Art. 13. Delegation of Powers.

13.1. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Corporation's business, understood in its widest sense, to directors or to third persons who need not be shareholders.

13.2. Delegation of day-to-day management to a member of the Board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

13.3. The first daily manager may be appointed by the first General Meeting of shareholders.

Art. 14. Representation of the Corporation. Towards third parties, the Corporation is in all circumstances represented in the bounds laid down by its purposes by any two directors or by delegates of the Board acting within the limits of their powers.

Art. 15. Statutory Auditor.

15.1. The Corporation is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

15.2. The duration of the term of office of a statutory auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed periods of six years, renewable.

Chapter IV.- General Meeting

Art. 16. Powers of the General Meeting.

16.1. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the Corporation.

16.2. Unless otherwise provided by law, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.

Art. 17. Place and Date of the Annual General Meeting. The Annual General Meeting is held in the City of Luxembourg, at the place specified in the notice convening the meeting on the first Tuesday of November at 11.00 a.m.

Art. 18. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditors may convene other General Meetings. They must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the Corporation's capital.

Art. 19. Votes. Each share is entitled to one vote.

Chapter V.- Business Year, Distribution of Profits

Art. 20. Business Year.

20.1. The business year of the Corporation begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

20.2. The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Corporation at least one month before the annual General Meeting to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 21. Distribution of Profits.

21.1. Every year at least five per cent of the net profits will be allocated to the legal reserve account. This allocation will be no longer necessary when and as long as such legal reserve amounts to one tenth of the capital of the Corporation.

21.2. Subject to the paragraph above, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

21.3. The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1. The Corporation may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

22.2. Should the Corporation be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of shareholders.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 23. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Transitory Measures

The first financial year has begun at the date of the incorporation and shall finish at the 31st of December 2002.

The first annual General Meeting shall be held in 2003.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the 3,100 (three thousand hundred) shares as follows:

1.- Mr Maximilian von Habsburg, thousand five hundred fifty shares.	1,550
2.- Mr Vincenzo La Bella, thousand five hundred fifty shares.	1,550
Total: three thousand hundred shares	3,100

All these shares have been paid in for 25% (twenty-five per cent), so that the sum of EUR 7,750.- (seven thousand seven hundred fifty Euros) is forthwith at the free disposal of the Corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about thousand six hundred fifty Euros.

First extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1.- The Corporation's address is fixed at L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, Grand Duchy of Luxembourg.

2.- The following have been elected as directors for a duration of six years, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2008:

- a) Mr Maximilian von Habsburg, director, residing in London (UK);
 - b) Mr Vincenzo La Bella, general director, residing in Erlangen (Germany);
 - c) Mr Constantin-Christian von Berckheim, director, residing in Donaueschingen.
- Mr Vincenzo La Bella is appointed General Manager of the company.

3.- The following has been appointed as statutory auditor for the same period:
the company VAN CAUTER, S.à r.l., with registered office in L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le dix-huit mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Maximilian von Habsburg, directeur, demeurant à London (UK);
ici représenté par Madame Karine Henrion, employée privée, demeurant à Habay-la-Vieille (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur Vincenzo La Bella, directeur général, demeurant à Erlangen (Allemagne);
ici représenté par Madame Bernadette Magnee, employée privée, demeurant à Sprimont (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Denomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination PRISMA IMAGING MEDICAL SYSTEMS S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

3.2. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

3.3. La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

3.4. Elle aura également pour objet la vente d'appareils médicaux dans le monde.

3.5. D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier mardi de novembre à 11.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale.**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 22. Dissolution, liquidation.**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2002. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 3.100 (trois mille cent) actions comme suit:

1.- Monsieur Maximilian von Habsburg, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2.- Monsieur Vincenzo La Bella, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été libérées à ratio de 25% (vingt-cinq pour cent) par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille six cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2008:
 - a) Monsieur Maximilian von Habsburg, directeur, demeurant à London (UK);
 - b) Monsieur Vincenzo La Bella, directeur général, demeurant à Erlangen (Allemagne);
 - c) Monsieur Constantin-Christian von Berckheim, directeur, demeurant à Donaueschingen (Allemagne).
 Monsieur Vincenzo La Bella, prédésigné, est nommé administrateur-délégué de la société.

- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:
la société VAN CAUTER, S.à r.l., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version française fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. Henrion, B. Magnee, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 11CS, fol. 69, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

J. Elvinger.

(30287/211/343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

KLINKE INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

H. R. Luxemburg B 55.738.

Auszug aus dem Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates vom 18. Dezember 2001

Gemäss Beschluss der Verwaltungsratsmitglieder vom 18. Dezember 2001 wird der Sitz der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Januar 2002 von 44, rue de Wiltz, L-2734 Luxembourg, nach 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg verlegt. Luxembourg, 18. Dezember 2001.

Der Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 12, case 10.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30249/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

SYDNEY & LONDON LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.163.

In the year two thousand two, on the twenty-ninth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SYDNEY & LONDON LUX, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at Luxembourg, 23, avenue Monterey, trade register Luxembourg section B number 64.163, incorporated by deed dated on April 15, 1998.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Cancellation of the par value of the shares;
2. Conversion of the corporate capital into EUR, so that the corporate capital is from now on fixed at EUR 12,394.68 represented by 500 shares without par value;
3. Increase of the corporate capital up to amount of EUR 14,517.81 in order to increase the corporate capital from EUR 12,394.68 to EUR 26,912.49 by conversion of a claim against the company into capital. The corporate capital is henceforth fixed at EUR 26,912.49 represented by 500 shares without par value;
4. Increase of the corporate capital up to amount of EUR 31,351.10 in order to increase the corporate capital from EUR 26,912.49 to EUR 58,263.59 by contribution in cash. The corporate capital is henceforth fixed at EUR 58,263.59 represented by 500 shares without par value;
5. Decrease of the corporate capital up to an amount of EUR 33,263.59 in order to decrease the corporate capital from EUR 58,263.59 to EUR 25,000 by wiping off the company's losses. The corporate capital is henceforth fixed at EUR 25,000 represented by 500 shares without par value;
6. Fixing of the par value of the shares to EUR 50 each. The corporate capital is henceforth fixed at EUR 25,000 represented by 500 shares of a par value of EUR 50 each;
7. Miscellaneous.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

First resolution

It is decided to cancel the par value of the shares.

Second resolution

It is decided to convert the corporate capital into Euro, so that the corporate capital is from now on fixed at 12,394.68 represented by 500 shares without par value.

Third resolution

It is decided to increase the corporate capital by EUR 14,517.81 in order to increase the corporate capital from EUR 12,394.68 to EUR 26,912.49 without issue of new shares, such increase to be subscribed and fully paid up by waiver of an unquestioned claim due for immediate payment, existing against SYDNEY & LONDON LUX, S.à r.l.. The corporate capital is henceforth fixed at EUR 26,912.49 represented by 500 shares without par value.

Fourth resolution

It is decided to accept the subscription of all the new shares by SYDNEY & LONDON PROPERTIES LIMITED, Cardiff, sole shareholder.

Intervention - Subscription - Payment

Furthermore intervenes the aforementioned SYDNEY & LONDON PROPERTIES LIMITED, here represented by Patrick Van Hees, aforementioned, by virtue of the aforementioned proxy;

which declared to subscribe the increase of capital and to pay it up by irrevocable waiver of its claim against SYDNEY & LONDON LUX, S.à r.l., the claim being waived up to EUR 14,517.81.

The evidence of existence, of the amount of such claim and of the renunciation has been given to the undersigned notary by a statement of account of the company where the said loan appears, by a certificate of acknowledgement of loan signed by the manager of the Luxembourg company and by a certificate of renunciation to the claim.

Manager's intervention

Thereupon intervenes Richard Anning, manager of SYDNEY & LONDON LUX, S.à r.l., here represented by Patrick Van Hees by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as manager of the company by reason of the here above described contribution in kind, he expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation and confirms the validity of the subscription and payment.

Fifth resolution

It is decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 31,351.10, in order to increase the corporate capital from EUR 26,912.49 to EUR 58,263.59

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the subscriber SYDNEY & LONDON PROPERTIES LIMITED represented by Patrick Van Hees, pre-named, by virtue of the aforementioned proxies;

declared to subscribe to the increase of capital without issue of new shares and to have it fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 31,351.10 as was certified to the undersigned notary.

Sixth resolution

It is decided to decrease the corporate capital by an amount of EUR 33,263.59 in order to decrease the corporate capital from EUR 58,263.59 to EUR 25,000 by wiping off, clearing and settlement of accumulated losses, without cancellation of shares.

All powers are conferred to the Board of Directors in order to implement the necessary bookkeeping amendments.

Seventh resolution

It is decided to fix the par value of the shares to EUR 50 each. The corporate capital is henceforth fixed at EUR 25,000 represented by 500 shares of a par value of EUR 50 each

Eighth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend the article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

Art. 5. The capital is set at EUR 25,000.- (twenty-five thousand Euros), divided into 500 (five hundred) shares of EUR 50.- (fifty Euros) each.

All the 500 (five hundred) shares are owned by SYDNEY & LONDON PROPERTIES LTD, having its registered office at 25, Harley Street, London, England WIN 2 BR, United Kingdom, who is the sole shareholder of the Company.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,300.- (one thousand and three hundred Euros).

The contribution being realized in kind, the appearing person declares that a sufficient consideration for payment of notarial fees has already been given and that their payment shall be effected at first request of the undersigned notary.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le vingt-neuf mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SYDNEY & LONDON LUX, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue Monterey, R. C. Luxembourg section B numéro 64.163, constituée suivant acte reçu le 15 avril 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des parts;
2. Conversion du capital en Euro, pour le fixer à EUR 12.394,68, représenté par 500 parts sans valeur nominale;
3. Augmentation du capital à concurrence de EUR 14.517,81 pour le porter de EUR 12.394,68 à EUR 26.912,49 par conversion d'une créance à charge de la société. Le capital s'élève donc à EUR 26.912,49 représenté par 500 parts;
4. Augmentation du capital à concurrence de EUR 31.351,10 pour le porter de EUR 26.912,49 à EUR 58.263,59 par apport en numéraire. Le capital s'élève donc à EUR 58.263,59, représenté par 500 parts;
5. Réduction du capital à concurrence de EUR 33.263,59 pour le ramener de EUR 58.263,59 à EUR 25.000 par apurement des pertes de la société. Le capital s'élève donc à EUR 25.000, représenté par 500 parts.
6. Fixation de la valeur nominale à EUR 50 chacune. Le capital s'élève donc à EUR 25.000, représenté par 500 parts de EUR 50.- chacune;
7. Divers.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

Il est décidé de convertir le capital en Euro, pour le fixer à EUR 12.394,68, représenté par 500 parts sans valeur nominale.

Troisième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 14.517,81 pour le porter de EUR 12.394,68 à EUR 26.912,49 sans émission de parts nouvelles, à souscrire et à libérer intégralement par renonciation à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la société SYDNEY & LONDON LUX, S.à r.l. au profit de l'associé unique.

Quatrième résolution

L'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, décide de s'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles.

Intervention - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes SYDNEY & LONDON PROPERTIES LIMITED, Cardiff, ici représenté par Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

lequel, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire à l'augmentation du capital et la libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible, existant à son profit et à charge de la société SYDNEY & LONDON LUX, S.à r.l., prédésignée, et en annulation de cette même créance à concurrence de EUR 14.517,81.

L'associé unique déclare que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale à l'augmentation de capital.

La justification de l'existence, du montant de la dite créance et de la renonciation a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un état comptable de la société où la dette afférente apparaît, par un certificat de reconnaissance de dette signé par le gérant de la société luxembourgeoise ainsi que par une déclaration de renonciation signée par la société italienne.

Intervention du gérant

Est alors intervenu Richard Anning, gérant de la société, ici représenté par Patrick Van Hees en vertu d'une déclaration/procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de gérant de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, il marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, et confirme la validité des souscription et libération.

Cinquième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 31.351,10 pour le porter de EUR 26.912,49 à EUR 58.263,59 sans émission de parts sociales nouvelles.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le souscripteur SYDNEY & LONDON PROPERTIES LIMITED, Cardiff, représenté par Patrick Van Hees, prénommé, en vertu des procurations dont mention ci-avant;

ont déclaré souscrire à l'augmentation du capital et la libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 31.351,10, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Sixième résolution

Il est décidé de réduire le capital à concurrence de EUR 33.263,59 pour le ramener de EUR 58.263,59 à EUR 25.000 par apurement des pertes de la société. Le capital s'élève donc à EUR 25.000 représenté par 500 parts.

Septième résolution

Il est décidé de fixer la valeur nominale à EUR 50 chacune. Le capital s'élève donc à EUR 25.000, représenté par 500 parts de EUR 50.- chacune.

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de 25.000,- (vingt-cinq mille euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de 50,- (cinquante euros) chacune.

Toutes les 500 (cinq cents) parts sociales appartiennent à SYDNEY & LONDON PROPERTIES LTD, ayant son siège social à 25, Harleyst, London, England WIN 2 BR, Royaume Uni, qui est l'associé unique de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros.

L'apport étant effectué en nature, le comparant déclare qu'une provision suffisante au paiement des frais susmentionnés a d'ores et déjà été constituée et que le paiement des frais effectifs aura lieu à première demande du notaire instrumentant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 134S, fol. 80, case 11. – Reçu 455,09 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

J. Elvinger.

(30295/211/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

SYDNEY & LONDON LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 64.163.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(30296/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

HUTCHISON 3G EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 74.649.

In the year two thousand and two, on the twenty-ninth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of HUTCHISON 3G EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 7, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, incorporated by deed enacted on 1st March of 2000, inscribed at the Luxembourg trade register, section B under number 74.649, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 446, page 21402, of 24th June of 2000, whose Articles of Association have been amended by deed enacted on 22nd May of 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 701, page 33606, on 28th September of 2000, by deed enacted on 5th December of 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and by deed enacted on 21st December of 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 262,925,435 (two hundred sixty-two million nine hundred twenty-five thousand four hundred and thirty-five) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) To change the closing date of the Company's financial year, from September 30th to December 31st.
- 2) To fix the closing date for the year having started on October 1, 2000 to December 31, 2001.
- 3) To amend Articles 13 and 14 of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to change the closing date of the Company's financial year, from September 30th to December 31st.

Second resolution

The meeting decides to fix the closing date for the year having started on October 1, 2000 to December 31, 2001.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend articles 13 and 14 of the Articles of Incorporation and to give them the following wording:

«**Art. 13.** The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.»

«**Art. 14.** Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le vingt-neuf mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société HUTCHISON 3G EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à 7, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B n° 74.649, constituée suivant acte reçu le 1^{er} mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 446, page 21402, du 24 juin 2000, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 22 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 701, page 33606, du 28 septembre 2000, suivant acte reçu le 5 décembre 2001, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et suivant acte reçu le 21 décembre 2001, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 262.925.435 (deux cent soixante deux millions neuf cent vingt-cinq mille quatre cent trente-cinq) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 30 septembre au 31 décembre.
- 2) Fixer la date de clôture de l'exercice ayant débuté le 1^{er} octobre 2000 au 31 décembre 2001.
- 3) Modifier les articles 13 et 14 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 30 septembre au 31 décembre.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de clôture de l'exercice précédent au 31 décembre 2001, de sorte que l'exercice social ayant débuté le premier octobre 2000 se termine le 31 décembre 2001.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles 13 et 14 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.»

«**Art. 14.** Chaque année avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 134S, fol. 80, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

J. Elvinger.

(30297/211/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

HUTCHISON 3G EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 74.649.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(30298/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

LE NINFEE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 85.052.

L'an deux mille deux, le vingt mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée LE NINFEE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 9, rue Goethe, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B numéro 85.052, prise en sa réunion du 19 mars 2002, une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que la société LE NINFEE HOLDING S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 novembre 2001, en voie de publication au Mémorial C.

2.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 100.000,- (cent mille Euros) divisé en 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

3.- Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros) divisé en 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

4.- Que l'alinéa 3 du même article 5 des statuts est libellé comme suit:

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 28 novembre 2006, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de EUR 1.100.000,- (un million cent mille Euros). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

5-. Que dans sa réunion du 19 mars 2002, le conseil d'administration a décidé de réaliser une tranche du capital autorisé de EUR 150.000,- (cent cinquante mille Euros),

pour porter le capital souscrit de son montant actuel de EUR 100.000,- (cent mille Euros) à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille Euros),

par la création de 15.000 (quinze mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, qui souscrit à toutes les 15.000 (quinze mille) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de EUR 150.000,- (cent cinquante mille Euros),

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré expressément renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

6-. Que la réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 150.000,- (cent cinquante mille Euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

7-. Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille Euros) de sorte que l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille Euros) divisé en 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital social souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 850.000,- (huit cent cinquante mille Euros) divisé en 85.000 (quatre vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 28 novembre 2006, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de EUR 1.100.000,- (un million cent mille Euros). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Evaluation - Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à EUR 2.517,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Cottella, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 12CS, fol. 51, case 2. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

J. Delvaux.

(30220/208/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

LE NINFEE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 85.052.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 187/2002 en date du 20 mars 2002 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(30221/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

B&B, ASSURANCEN AN IMMOBILIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 68, rue du X Octobre.

R. C. Luxembourg B 51.822.

L'an deux mille deux, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée B&B, ASSURANCEN AN IMMOBILIEN, S.à r.l., ayant son siège social à L-7348 Heisdorf, 11, rue Jean Koenig, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 51.822, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 juillet 1995, publié au Mémorial C page 24587 de 1995.

L'assemblée se compose de tous les associés, savoir:

1) Monsieur Jean Joseph Charles Bellion, indépendant, demeurant à L-7348 Heisdorf, 11, rue Jean Koenig.

2) Mademoiselle Jackie Nicole André Bellion, étudiante, demeurant à L-7348 Heisdorf, 11, rue Jean Koenig.

Les comparants sub 1) et 2) sont ici représentés par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit la résolution qui suit, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-7348 Heisdorf, 11, rue Jean Koenig à L-7243 Bereldange, 68, rue du X Octobre et de modifier en conséquence l'article cinq premier alinéa des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa** Le siège social est établi à Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 134S, fol. 72, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

J. Elvinger.

(30301/211/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

B&B, ASSURANCEN AN IMMOBILIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 68, rue du X Octobre.

R. C. Luxembourg B 51.822.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(30302/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

LINEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 84.269.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 19 avril 2002

Les membres du conseil d'administration, tous présents, et acceptant leur nomination ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leurs conférés par les actionnaires Madame Colette Reuter-Philipp, demeurant à L-Kehlen, comme administrateur-délégué.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de Madame Colette Reuter-Philipp ou par la signature individuelle de Madame Colette Reuter-Philipp.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

C. Reuter-Philipp / J. Philipp / M-F. Pastore

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 20, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30211/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

SINTERAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 59.823.

L'an deux mille deux, le dix-huit mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SINTERAMA S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, R. C. Luxembourg section B numéro 59.823, constituée suivant acte reçu le 25 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 544 du 3 octobre 1997 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 31 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 490 du 3 juillet 1998, suivant actes du 10 octobre 2001, du 23 octobre 2001 et pour la dernière fois suivant acte sous seing privé daté du 22 novembre 2001 décidant la conversion en euros.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 35.972 (trente-cinq mille neuf cent soixante-douze) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital de la société à concurrence de EUR 12.745,24 (douze mille sept cent quarante-cinq euros et vingt-quatre cents) pour le porter de EUR 1.857.798,76 (un million huit cent cinquante-sept mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-seize cents) à EUR 1.870.544,- (un million huit cent soixante-dix mille cinq cent quarante-quatre euros) à souscrire et à libérer intégralement par apport en numéraire sans émission d'actions nouvelles.

2.- Attribution d'une valeur nominale aux actions existantes de EUR 52,- (cinquante-deux euros).

3.- Augmentation du capital de la société à concurrence de EUR 987.220,- (neuf cent quatre-vingt-sept mille deux cent vingt euros) pour le porter de EUR 1.870.544,- (un million huit cent soixante-dix mille cinq cent quarante-quatre euros) à EUR 2.857.764,- (deux millions huit cent cinquante-sept mille sept cent soixante-quatre euros) par la création de 18.985 (dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 52,- (cinquante-deux euros) chacune.

4.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

5.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 12.745,24 (douze mille sept cent quarante-cinq euros et vingt-quatre cents) et de le porter par conséquent de EUR 1.857.798,76 (un million huit cent cinquante-sept mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-seize cents) à EUR 1.870.544,- (un million huit cent soixante-dix mille cinq cent quarante-quatre euros).

L'assemblée constate que cette augmentation du capital social sans émission d'actions nouvelles a été souscrite par les actionnaires actuels proportionnellement à leur participation et intégralement libérée par eux moyennant un apport en numéraire, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'une attestation bancaire de blocage des fonds à due concurrence.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'attribuer une valeur nominale aux actions existantes, fixée à EUR 52,- (cinquante-deux euros) pour chaque action émise.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 987.220,- (neuf cent quatre-vingt-sept mille deux cent vingt euros) pour le porter de EUR 1.870.544,- (un million huit cent soixante-dix mille cinq cent quarante-quatre euros) à EUR 2.857.764,- (deux millions huit cent cinquante-sept mille sept cent soixante-quatre euros) par la création de 18.985 (dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 52,- (cinquante-deux euros) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée, après avoir constaté le respect des règles relatives à l'exercice du droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 18.985 (dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-cinq) actions nouvelles les actionnaires actuels comme suit:

SINTERAMA Spa, pour dix-huit mille sept cent quatre-vingt-quinze actions	18.795
FILANDA 1992, Srl, pour cent quatre-vingt-dix actions	190
Total: dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-cinq actions	18.985

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite SINTERAMA Spa et FILANDA 1992, Srl, prénommés, représentés par Patrick Van Hees, prénommé, en vertu de deux des procurations dont mention ci-avant;

ont déclaré souscrire aux 18.985 (dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-cinq) actions nouvelles, chacun le nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 987.220,- (neuf cent quatre-vingt-sept mille deux cent vingt euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'une attestation bancaire de blocage des fonds à due concurrence.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les premier et troisième alinéas de l'article cinq des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à EUR 2.857.764,- (deux millions huit cent cinquante-sept mille sept cent soixante-quatre euros), représenté par 54.957 (cinquante-quatre mille neuf cent cinquante-sept) actions d'une valeur nominale de EUR 52,- (cinquante-deux euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.»

«**Art. 5. Troisième alinéa.** Le capital autorisé est fixé à EUR 5.164.536,- (cinq millions cent soixante-quatre mille cinq cent trente-six euros), représenté par 99.318 (quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent dix-huit) actions d'une valeur nominale de EUR 52,- (cinquante-deux euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de douze mille euros (12.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 11CS, fol. 69, case 1. – Reçu 9.999,65 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

J. Elvinger.

(30309/211/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

SINTERAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 59.823.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(30310/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.